Mis en ligne le 16 octobre 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-150

Requalification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'afin de répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et du Parc Naturel Régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Aussi,

Considérant les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L.361-1 du Code de l'environnement et de la Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la Commune de Tullins,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la désinscription** du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins suivants :

 - Chemin de l'Eslinard (VC001a) et chemin rural de Saint-Paul (CR055), sur une distance de 1 844 mètres,
 - Chemin de l'Eslinard (VC001a) depuis l'intersection avec le Chemin rural de Sambut (CR053) jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de Chosson (CR054), sur une distance de 454 mètres *(sous réserve de l'obtention des conventions privées liées à l'inscription du chemin rural de la crête (CR100)*,
 - Chemin des Étangs (VC027) jusqu'à la bifurcation avec le chemin rural de Croix-Sauras (CR027a), sur une distance de 998 mètres,
 - Chemin du Nême (VC089) et chemin de Pont Gros (VC003), sur une distance de 177 mètres.

 Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).

- **Accepte l'inscription** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins suivants :

 - Chemin rural du Revoulet (CR089), sur une distance de 710 mètres,
 - Chemin rural de la Crête (CR100) et chemin privé afin de rejoindre le Chemin rural des Antes (CR098) *(sous réserve de l'accord des propriétaires privés)*, sur une distance de 1 393 mètres,
 - Accès au PDIPR depuis la Gare SNCF de Tullins par l'Avenue du 11 novembre (D45a et D1092) et le boulevard Michel Perret (VC063), sur une distance de 713 mètres,
 - Chemin rural du Nême (CR110), sur une distance de 135 mètres.

 Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).

- **S'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- **Dit** que si le passage est inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire,
- **Interdit** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus de véhicules motorisés (4X4, quads, motos tout terrain…) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213801179-20241015-KDE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Requalification PDIPR - Tullins
Version du 10/06/2024

